



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 034-213400062-20250317-D202504-DE

Liberté - Egalité - Fraternité

Berger
Levrault

2025-04

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : montant des indemnités des maires et adjoints

L'an deux mille vingt-cinq

Le : dix sept mars à 18 heures 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 13 mars 2025

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, MAS Claude, CHOUPAC Gérard, DECOR Mary, GLEIZES Julien, VERMER Josianne.

EXCUSES/ABSENTS : CARRERE Nathan, FRAISSE Yves

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur Claude MAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Sur rapport de Madame le Maire,

u les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 92-2

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 2. adjoints,

Considérant que la commune compte 300 habitants,

Considérant que pour une commune de 300 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 300 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9% de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires et une dérogation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 9,9% de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :


Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Claude MAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	VIDAL Dominique	25,5 %	1048,18€
1 ^{er} Adjoint	SEGUY Gilles	9,9 %	406,94€
2 ^{ème} Adjoint	MAS Claude	9,9 %	406,94€

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le



ID : 034-213400062-20250317-D202504-DE